

Règlement pour les accès au club

Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner les personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

1. Dispositions générales

Le présent règlement définit les règles d'accès et l'utilisation des locaux de notre club.

- Clef rouge *Président et responsable des clefs.* Ouvre toute les portes et permets la programmation du système Keso avec le boîtier électronique.
- Clef bleu-clair *Comité.* Ouvre la chaîne du cadenas, les 3 hangars et la porte d'entrée principale, bureau, local concierge et club house /cuisine
- Clef bleu foncé *Tous les membres qui répondent aux conditions décrites au point 2 et les propriétaires de bateaux privés (inscrit.e.s comme membres actifs ou d'honneur).* Ouvre la chaîne du cadenas, les 3 hangars et la porte d'entrée principale.
- Clef jaune *Clef location.* Ouvre le cadenas, la porte d'entrée principale et la cuisine
- Clef verte *Cas spéciaux.* Ouvre le cadenas et la porte d'entrée
- Chaque clef peut être programmée pour donner (ou retirer) l'accès à certains espaces tels que l'atelier.

L'accès aux bateaux est donc donné seulement par les clés rouge, bleu-clair et bleu foncé.

L'accès à la salle de musculation est toujours possible pour tous les membres (sauf lorsque le clubhouse est loué), grâce à la clef bleu foncé stockée dans une boîte avec code à l'extérieur du club. Cette clef ne donne cependant pas accès aux hangars à bateaux.

2. Droit d'obtenir une clef et procédure

Une clef personnelle (rouge, bleu-clair ou bleu foncé) est donnée exclusivement aux membres qui participent actuellement à la bonne marche du club, ou qui ont œuvré durant de nombreuses années par le passé pour le bien du club.

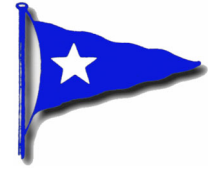
Exemples: membres du comité, autre responsabilité au sein du club, moniteur, encadrant, responsable de permanence, travaux d'entretien des infrastructures, support administratif, bénévole, etc.

Le/la propriétaire d'un bateau privé a en principe aussi droit à une clef (bleu foncé), mais à condition qu'il/elle soit membre «actif» et participe aux activités du club et à l'entretien des infrastructures. Si le bateau privé est en copropriété, une clef est donnée à chaque membre actif copropriétaire qui participe au paiement de la location (la facture de cotisation fait foi) et aux activités du club.

C'est le comité qui a la compétence d'attribuer ou de retirer une clef personnelle à un membre de la SNN. Tout membre de la SNN qui souhaite obtenir une clef (en principe bleu foncé) doit adresser une demande écrite au comité (courriel à: comite@aviron.ch) en motivant sa demande, en expliquant l'usage qu'il souhaite faire de la clef et en détaillant les tâches, fonctions, services ou autres qu'il assure et/ou assurera pour la SNN.



SNN - Club d'aviron



Comme les clefs bleu-clair et bleu foncé donnent accès aux bateaux, le comité doit aussi tenir compte des compétences du membre au niveau de la pratique de l'aviron et de la connaissance du lac avant de lui attribuer une clef (avoir un brevet argent est donc souhaitable). Le membre détenteur d'une clef, comme tout membre de la SNN, doit prendre connaissance des divers documents en vigueur concernant la sécurité ainsi que le règlement sur l'utilisation des bateaux de la SNN. En recevant une clef qui donne accès aux bateaux, le membre prend de fait une responsabilité, en particulier vis-à-vis des personnes (sans clef) qui l'accompagneraient dans une sortie.

L'accès à l'atelier est réservé aux membres du comité et aux responsables d'activité(s) qui en font la demande au comité (par courriel à comite@aviron.ch). La liste des responsables d'activités est affichée au club.

Le/la responsable de l'organisation d'une manifestation/activité ponctuelle de la SNN peut obtenir temporairement une clef qui lui donne les accès nécessaires (clubhouse et éventuellement hangars, bureau, atelier, conciergerie, etc.). Pour cela, il suffit d'adresser une demande écrite au comité (comite@aviron.ch).

Le comité s'assure régulièrement que tous les détenteurs de clefs remplissent les conditions nécessaires et, le cas échéant, rappelle ces conditions. Si un membre ne remplit pas ou plus ces conditions (par exemple s'il a démissionné ou quitté sa fonction), le comité a la compétence d'exiger la restitution de la clef. Avant de prendre une telle mesure, le comité contacte le membre par écrit pour lui rappeler les conditions à remplir pour avoir le droit de posséder une clef.

3. Caution et décharge

L'utilisateur paie une caution pour la clef de CHF 100 qui sera remboursée lorsque la clef sera rendue. Il prend connaissance des conditions d'octroi d'une clef et signe une décharge.

4. Mise à disposition

L'utilisateur se limite à l'usage des seuls locaux et équipements mis à sa disposition.

5. Utilisation

L'utilisateur est responsable de la bonne utilisation des locaux et équipements.

Il veille à la propreté et à l'ordre.

Il est tenu de respecter les directives du comité.

6. Sous-location

Il est interdit de donner ou prêter sa clef à un autre utilisateur sans l'accord du responsable infrastructure.

7. Location de place pour un bateau privé

L'utilisateur d'une place de bateau au hangar pour un bateau privé paie la location prévue par le règlement sur les cotisations.

8. Location d'un casier

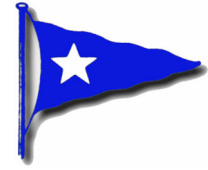
L'utilisateur d'un casier paie une caution pour la clef de CHF 50 qui sera remboursée lorsque la clef sera rendue. Le prix de location du casier est de CHF 20 par année.

9. Annonce de dommage et de dysfonctionnement

L'utilisateur est prié de signaler au responsable infrastructure tout dommage ou dysfonctionnement, qu'il lui soit imputable ou non.



SNN - Club d'aviron



Si les dommages sont dus au vandalisme ou à l'utilisation non conforme des locaux et des équipements, la SNN facturera les frais à la personne responsable.

En cas d'incident sur l'eau et en particulier de dégâts aux bateaux (à terre ou sur l'eau), une déclaration d'incident doit être adressée au comité.

10. Organe de réclamation

En cas de réclamations ou de critique concernant le bâtiment, l'utilisateur peut s'adresser au responsable infrastructures.

11. Matériel et installations

Les engins mobiles et fixes sont mis à disposition de tous les membres.

12. Rangement

Les bateaux et les engins utilisés doivent être rangés soigneusement par l'utilisateur, selon les instructions.

13. Responsabilité civile

Par principe, la SNN décline toute responsabilité pour d'éventuels vols, ainsi que pour tout dommage matériel et corporel en relation avec l'utilisation des locaux et des équipements.

L'utilisateur répond des dommages causés aux bâtiment et aux équipements, ainsi qu'aux tiers.

14. Assurances

L'utilisateur de toute l'infrastructure de la SNN, hangar, matériel d'entraînement, bateaux etc. doit contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile. Il doit demander à son assurance RC de lui attester la couverture en tant que sportif amateur et utilisateur d'un bateau pour lequel la loi ne demande pas de couverture RC.

15. Restrictions

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

16. Non-respect de règlement

La SNN se réserve le droit de retirer la clef à l'utilisateur qui n'aurait pas respecté le présent règlement ou qui a donné sa démission.

17. Participation à l'entretien des infrastructures

Chaque membre détenteur d'une clef du club (y-compris les locataires d'une place pour un bateau privé) s'engage à participer à la vie du club et à contribuer aux travaux d'entretien des bateaux, de la salle de musculation et de toutes les infrastructures de la SNN. En particulier, il participera de façon régulière (au moins une fois par année) aux «matinées matériel» organisées par le club. Comme précisé dans le règlement sur les cotisations, la non-participations à ces travaux d'entretien peut avoir des conséquences financières.

Entrée en vigueur : le présent règlement a été approuvé par le comité de la SNN lors de sa séance du 5 mars 2025 et entre en vigueur le 6 mars 2025.